

# DÉCLARATION

## **La lutte contre le harcèlement sexuel au travail doit être renforcée !**

La *Loi 2006-19 du 5 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes* en République du Bénin, est entrée en vigueur depuis plus de quinze années. Par ailleurs, la *Loi N°2018-16 du 28 décembre 2018 portant code pénal* en République du Bénin a prévu et puni le harcèlement sexuel, le viol et les infractions assimilées en ses articles 548 et suivants en les classant dans les infractions constitutives d'attentats aux mœurs.

De nombreuses actions de sensibilisation et de vulgarisation sont organisées aussi bien par les Gouvernements successifs, que par les Organisations de la société civile soutenues par les Partenaires techniques et financiers. Malgré ces différentes actions, le harcèlement sexuel perdure de plus en plus, tant en milieu scolaire, universitaire qu'en milieu professionnel et touche aussi bien les enfants, les jeunes filles et femmes adultes.

Les derniers évènements qui défraient la chronique depuis le 1<sup>er</sup> mai, fête du travail et le 3 mai, journée de la liberté de presse, montrent à suffisance que la problématique du harcèlement sexuel en milieu de travail reste une réalité prégnante de notre société. Le milieu de la presse nous offre aujourd'hui l'occasion de comprendre que le travail de sensibilisation et de répression demeure entier. En l'absence de statistiques, il est aujourd'hui assez difficile d'apprécier l'ampleur de la situation. Mais l'on peut observer que des voix se lèvent de tous les secteurs pour dénoncer les actes de harcèlement sexuel dont sont victimes beaucoup de femmes, célibataires ou mariées, réduites au silence par les pesanteurs socioculturelles.

Le titre de la *Loi de 2006* est évocateur de la tâche qui attend tous les acteurs, celles de protéger les victimes qu'on retrouve dans tous les secteurs d'activités, public et privé.

Les dénonciations faites par certaines journalistes nous interpellent d'abord en tant que parents, mais aussi et surtout en tant que défenseurs des droits humains, sans discrimination aucune.

Le harcèlement sexuel porte gravement atteinte aux bonnes mœurs et aux droits humains, notamment : les droits sexuels et de reproduction, le droit à l'intégrité physique et morale, le droit à la dignité, le droit à l'éducation, le droit au travail, etc...

**Par cette déclaration, nous, organisations de la société civile, juristes, avocats, militants des clubs de service :**

- Apportons notre soutien franc aux courageuses femmes qui ont osé rompre le silence pour dénoncer publiquement, à visage découvert avec tous les risques de menaces et d'intimidations, les auteurs tapis dans l'ombre de leur administration et comptant sur leurs pouvoirs et relations ;

- Dénonçons toutes les tentatives visant à intimider les victimes et témoins, à détourner l'attention avec des mots de dénigrement et à présenter les victimes comme des complices de ces actes constitutifs de délit et de crime;
- Disons que l'exercice de la liberté d'expression de la femme à travers son mode vestimentaire et sa jovialité ne saurait excuser ni justifier un acte de harcèlement sexuel ou de tous autres actes de violence envers elle.
- Attendons du Gouvernement notamment du Ministère de la justice, du Ministère en charge de la Communication, du Ministère du Travail, du Ministère en charge de la promotion de la femme en lien avec tous les autres ministères concernés, de prendre les dispositions nécessaires à la mise en place dans les plus brefs délais d'un mécanisme efficace et opérationnel de protection pour les femmes victimes de harcèlement sexuel, à la protection des témoins et à leur accompagnement psychologique;
- Recommandons au Gouvernement d'organiser le renforcement des capacités en matière de lutte contre les violences basées sur le genre et d'appropriation des textes au profit de tous les acteurs de la chaîne pénale, depuis les officiers de police judiciaire jusqu'aux magistrats sans oublier les autres personnels et différents partenaires de la justice.
- Rappelons aux Associations professionnelles des médias qu'elles ont la première responsabilité en matière de défense et de protection des droits de leurs collègues journalistes, toutes catégories confondues.
- Plaidons pour la prise des décrets, arrêtés, et autres mesures institutionnelles permettant une application effective des lois protégeant les femmes et les enfants,
- Exigeons instamment des responsables des différents organes de presse indexés par les informations qui circulent, de mettre en place les procédures d'investigation internes à leurs organes et à leur corporation pour faire toute la lumière sur ces affaires.
- Sollicitons l'Association des Femmes Avocatess du Bénin, l'Ordre des Avocats du Bénin, l'ensemble des Organisations syndicales du Bénin, les Organisations professionnelles du secteur de l'artisanat, les Organisations du patronat et tous les hommes et toutes les femmes épris de paix et de liberté à apporter leur soutien juridique et judiciaire aux femmes « donneurs d'alerte » de l'administration en général et du milieu de la presse en particulier;
- Comptons sur le sens d'écoute et de grande responsabilité du Président de la République, afin qu'une suite appréciable soit réservée à notre cri de cœur.

Cotonou, le 4 mai 2020

## **Contact presse**

Groupe d'Action pour le Progrès et la Paix (G.A.P.P.-Afrique) [www.gappafrique.org](http://www.gappafrique.org) / [gappafrique@hotmail.com](mailto:gappafrique@hotmail.com) / Tél. +1 819 880 0335 ou +229 95 65 97 97

## **Signataires**

1. FAWE /BENIN
2. Fondation Regard d'Amour
3. Initiative pour le combat contre les Violences Faites aux Femmes
4. Soroptimist International, les Clubs du Bénin
5. Blanche SONON, Social Watch Bénin
6. Marie-Élise GBÈDO, Avocate, Association des Femmes Juriste du Bénin (AFJB), ancienne Ministre de la justice et Ministre du commerce
7. Alexandrine SAIZONOU BEDIE, Avocate, Membre de la Commission Béninoise pour les Droits Humains (CBDH)
8. Hermann NOUNAWON KÉKÉRE, Administrateur pour l'Afrique du Groupe d'Action pour le Progrès et la Paix (GAPP-Afrique)
9. Annick Adjilé AGBIDINOUKOUN, RIFONGA-BÉNIN
10. Françoise SOSSOU AGBAHOLOU, Coordinatrice Nationale de WiLDAF/Bénin
11. Marina MASSOUGBODJI, Professeur de médecine, ancienne Ministre de la Santé
12. Francis DAKO, Avocat
13. Amissétou AFFO DJOBO, Femme politique, ancien Député
14. Vicentia BOCO, Professeur de médecine, ancienne Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
15. Josiane TOSSOU, Femme politique, ancien Député
16. Fernand AZONNANON, ONG MIGRATION ET DÉVELOPPEMENT
17. Lamine CISSÉ, Union des Ressortissants de la CEDEAO (UR-CEDEAO)
18. Abdel Aziz G. AKAMBI, Coordinateur FODDEB-Littoral
19. Léa HOUNKPÈ, ancienne Ministre des affaires sociales,
20. Ramleg GANDAHO, ONG Changement social,
21. Germain Olivier KITI, militant des droits humains
22. Parfait HANKAN, activiste des droits humains.
23. Raoul DOSSA, GRAF ONG
24. Claudette AFANTOHOU, ONG « Œil d'aujourd'hui »
25. Houetehou C. Franck HOUNSA, ONG Divine Connexion Worldwide
26. Joseph GLÈLÈ, Coalition des Défenseurs des Droits Humains du Bénin
27. Marie-Laurence SRANON ancienne Ministre des Affaires Sociales
28. Abdel Rahman OUOROU BARE, Fédération handisport du Bénin
29. Christiane TABELLE OMICHESSAN, ancienne Ministre des travaux publics et des transports
30. Claudine LAWSON DAIZO, ONG LA CHRYSALIDE
31. Fatoumatou BATOKO ZOSSOU, Actrice de la Société Civile
32. Blandine SINTONDJI, ONG REPSFECO
33. Pacôme AKOGO, activiste des droits humains
34. Sofiath Onifade BABAMOUSA, Femme politique ancienne Ministre
35. Wilfried GOUDOU, Ancien président de Amnesty International Bénin

36. Ridwane MOUSSEDIKOU, ONG : AIDONS À VIVRE CONTRE LA FAIM ET LA MISÈRE